

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 2 juin 2020 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt, le deux juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle « Les Combarelles » située à La Blaquièrre 34600 Le Pradal pour des raisons sanitaires, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept mai deux-mille-vingt conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire.

Etaient présents :

Eric Aribaud, Béatrice Augé, Sylvie Augé, Sandra Béluel, Christian Biès, Yannick Chevrier, Henri Cros, Luc Gaches, Evelyne Gimeno, Daniel Marc, Karine Masson

Secrétaire de séance : Evelyne Gimeno

1. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Afin de permettre une gestion plus aisée le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ces attributions au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et donne les délégations suivantes au Maire :

- pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros.

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de La Pradal au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ainsi qu'au Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Henri Cros et Yannick Chevrier pour représenter la commune au PNRHL ;
- Christian Biès et Eric Aribaud pour représenter la commune au SI Mare et Libron.

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

- Affaires scolaires et petite enfance : Christian Biès, Sandra Béluel, Karine Masson, Sylvie Augé
- Finances et contentieux : Christian Biès, Béatrice Augé, Yannick Chevrier, Evelyne Gimeno
- Travaux VRD : Christian Biès, Eric Aribaud, Luc Gaches, Henri Cros, Daniel Marc
- Urbanisme : Christian Biès, Eric Aribaud, Henri Cros, Daniel Marc, Sandra Beluel, Karine Masson
- Associations, culture : Sylvie Augé, Evelyne Gimeno, Karine Masson
- Environnement, Agriculture : Sylvie Augé, Henri Cros, Yannick Chevrier, Eric Aribaud
- Communication : Sylvie Augé, Béatrice Augé, Evelyne Gimeno, Karine Masson

4. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Le Pradal appartient à la strate de moins de 500 habitants, Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- et du produit de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,
soit 1748,82€

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et à l'unanimité et adopte la proposition du Maire et inscrit au budget les crédits correspondants :

A compter de l'installation, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2nd adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{eme} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. FONDS DE SOLIDARITÉ COVID19

La Région est Chef de file de la planification des aides économiques notamment depuis la loi Notre à travers le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ainsi les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L4251-13 du CGCT).

Les communes et les EPCI peuvent contribuer au financement du fonds de solidarité via une convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes et la commune.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est compétente pour verser des subventions aux entreprises. Compte tenu du poids de notre économie locale, une intervention de la commune pour soutenir les acteurs économiques apparaît plus que légitime.

L'intervention de la commune nécessite la conclusion d'une convention avec la Région Occitanie dans le respect des orientations fixées par le SRDEII.

Le dispositif de création d'un fonds de solidarité exceptionnel mis en place par Le Pradal s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la Région Occitanie pour le déploiement du dispositif qu'elle a initié.

M le Maire propose d'apporter le soutien forfaitaire pour chacun des dossiers auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région :

Au titre du mois de mars

	Commune Partenaire	Collectivité Partenaire (rappel)	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	200€	500 €	1 000 €

Au titre du mois d'avril

	Commune Partenaire	Collectivité Partenaire (rappel)	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	200€	500 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'accepter la proposition de M le Maire et l'autorise à signer la convention.

6. QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire propose de créer un compte Facebook et Instagram pour la commune. La commission « communication » est chargée de ce projet.
- M le Maire propose de prévoir l'achat d'une tondeuse autotractée pour l'employé communal, la dépense sera prévue au budget 2020.
- Camion de la commune : à prévoir l'achat de clavettes et réparations.
- M le Maire propose de solliciter les artistes peintres de la commune pour exposer leurs œuvres dans la mairie.
- M le Maire propose d'organiser tous les 15 jours en juillet et août, le mercredi soir un marché paysan et artisanal. M Yannick Chevrier est chargé d'obtenir les autorisations nécessaires.
- M le Maire informe le conseil qu'il est en attente de la visite de Mme ROGER, responsable du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour information sur la structure.
- M le Maire propose de créer des jardins partagés sur le terrain des Oliviers situé près de la mairie. Une étude sera faite concernant ce projet.
- Mme Augé Sylvie demande la raison de la fermeture des potences d'eau car cela pénalise les agriculteurs. M Aribaud Eric répond que ce point relève de la compétence du Syndicat Intercommunal Mare et Libron. Il propose également de récupérer l'eau non traitée de l'ancien bassin des Bourdelles pour éventuellement mettre en place un système pour les agriculteurs. Cette possibilité va être étudiée.
- Les parents souhaitent un réaménagement et une mise en sécurité du terrain de sport. La commission « Travaux » se charge de se renseigner sur ce point.
- M le Maire informe le conseil de la visite d'un huissier concernant l'affaire SCI PATOU / GUITON / COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

ARIBAUD Éric	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	
BÉLUÉL Sandra	
BIÈS Christian	
CHEVRIER Yannick	
CROS Henri	
GACHES Luc	
GIMENO Evelyne	
MARC Daniel	
MASSON Karine	